

15ème législature

Question N° : 33679	De Mme Catherine Pujol (Non inscrit - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Situation des oléiculteurs amateurs	Analyse > Situation des oléiculteurs amateurs.
Question publiée au JO le : 10/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Catherine Pujol interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences du confinement sur la filière oléicole française. Le début du second confinement coïncide avec la récolte des olives dont la moitié des stocks est apportée par des récoltants amateurs qui subissent les restrictions de déplacement dans le cadre de la crise sanitaire. Les olives sont des fruits fragiles qui doivent être pressés dans les 48 heures après la récolte. D'autre part, si les olives ne sont pas récoltées et restent dans les arbres, elles deviennent un support pour le développement de divers parasites nuisibles aux autres fruits et légumes. Les responsables de la filière oléicole considèrent que si les récoltants non-agriculteurs sont privés de déplacement, environ 30 % de la production nationale sera perdue, ce qui correspond à une perte de chiffre d'affaires d'environ 30 millions d'euros et une remise en cause de l'équilibre même de la filière. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir mettre en place des autorisations de déplacement exceptionnelles pour les oléiculteurs amateurs pour qu'ils puissent se rendre dans leurs oliveraies pour procéder à la récolte des olives. Bien entendu, l'ensemble des gestes barrières et le respect des règles sanitaires les plus strictes devront être respectés par les oléiculteurs. Il s'agit pour eux d'une exigence vitale et une nécessité pour la survie de cette filière agricole.